

Intervention d'Edgar Weiser, Président de l'Association Danica Seleskovitch, à l'occasion de la remise du Prix Danica Seleskovitch à Christiane Driesen le 8 mars 2014 à Paris

Je suis heureux de vous accueillir aujourd'hui en ma qualité de Président de l'Association Danica Seleskovitch. Si j'occupe cette place aujourd'hui, c'est parce que Florence Herbulot qui a, durant de longues années, présidé aux destinées de notre Association, n'est plus des nôtres aujourd'hui. Mais son souvenir, lui, est bien présent.

Nous honorons aujourd'hui une femme d'exception, Christiane Driesen, à qui nous allons remettre le Prix Danica Seleskovitch, décerné cette année pour la dixième fois.

Le choix de la lauréate n'a pas été aisé car le jury a reçu un grand nombre de propositions de valeur. Ce jury, présidé par Marianne Lederer, est composé des autres personnalités suivantes : Jean-Pierre Allain, Laura Bertone, Fortunato Israël, Barbara Moser-Mercer, Myriam Salama-Carr, Malick Sy et Leda Zuckerman. Je tiens à remercier vivement ce jury pour son travail et je crois pouvoir dire, en votre nom à tous, que nous nous félicitons du résultat de ses délibérations.

Comme le veut la tradition, le moment est maintenant venu de faire l'éloge de la lauréate ; je pourrais vous faire la lecture de son impressionnant curriculum vitae et de la liste de ses publications. N'hésitez pas à consulter l'article qui lui est consacré sur Wikipédia ! Il nous a semblé beaucoup plus intéressant de lui donner la parole tout à l'heure, pour qu'elle nous parle du sujet qui la passionne et qui lui vaut aujourd'hui notre reconnaissance ; l'intitulé de sa communication est le suivant : "*De l'interprétation judiciaire à l'interprétation juridique, une évolution plus que symbolique au sein de l'Union européenne*".

En effet, comme vous avez pu le voir sur l'invitation à la présente cérémonie, le Prix Danica Seleskovitch 2014 a été décerné à Christiane Driesen en particulier pour son engagement en faveur de l'interprétation auprès des tribunaux. Cet aspect, assez mal connu, de la profession d'interprète est au centre de l'activité de Christiane Driesen qui est à la fois interprète de conférence, interprète judiciaire, interprète juridique, traductrice, enseignante et chercheur. Et j'en oublie sans doute.

Nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale des droits des femmes ; celle que nous honorons est une femme du droit !

"*L'interprétation auprès des tribunaux pénaux de la République fédérale d'Allemagne*" : voilà le titre de sa thèse de doctorat rédigée sous la direction de Danica Seleskovitch à l'ESIT. Lorsqu'elle soutint cette thèse en 1985, Christiane n'aurait certainement pas imaginé se retrouver ici 29 ans plus tard pour recevoir ce Prix qui porte le nom de celle qui dirigea sa

thèse et à qui, je crois, elle doit beaucoup. Je pense qu'elle nous en parlera tout à l'heure.

Et elle nous parlera certainement aussi d'Eulita, l'Association européenne des traducteurs et interprètes juridiques, dont elle est la vice-présidente. Et peut-être aussi du Diplôme Universitaire d'Interprète-Traducteur judiciaire de l'ESIT.

Rares sont les interprètes de conférence qui ont eu l'occasion d'interpréter devant un tribunal ; pour un grand nombre d'entre nous, je crains que cette activité ne soit perçue comme une sorte d'interprétation "au rabais", mal payée et peu reconnue. Et pourtant, on touche ici à un droit fondamental : au droit à une justice équitable. Que serait en effet un procès où le justiciable ne serait ni en mesure de se faire comprendre du tribunal, ni à même de comprendre les propos des différents acteurs de justice ? Un petit exemple que j'ai trouvé dans une interview donnée par Christiane Driesen il y a quelque temps : un interprète, peu qualifié, traduit l'énoncé d'un jugement et, ne connaissant pas l'expression "avec sursis", fait croire à l'accusé qu'il est condamné à huit mois de prison ferme ; imaginez la réaction de l'intéressé !

J'affirme depuis longtemps, lorsqu'on évoque l'utilité du métier d'interprète face à la généralisation de l'anglais ou plutôt du "globish" dans la communication internationale, que nous ne devons pas nous faire d'illusion et que, de plus en plus, nous sommes un mal nécessaire et non plus une valeur ajoutée. Et je ne me hasarderai à aucun pronostic quant à savoir combien de temps nous serons encore "nécessaires", et pas seulement un "mal".

La situation est radicalement différente dans le domaine de l'interprétation judiciaire. Pour le demandeur d'asile, le réfugié, le justiciable qui ne connaît pas la langue du pays où il se trouve et qui est confronté à cette machine imposante qu'on appelle la justice, la possibilité de comprendre et de se faire comprendre est tout simplement vitale. L'interprète est ici non pas un mal nécessaire, mais un bien précieux !

Mais allez faire comprendre cela aux gouvernements pour qui, hélas, les équilibres budgétaires - ou plus exactement la limitation des déséquilibres budgétaires - revêtent une importance beaucoup plus grande que le respect d'un droit aussi élémentaire que celui de pouvoir utiliser sa langue maternelle devant un tribunal. L'un des articles de Christiane Driesen est intitulé "*L'interprète judiciaire face aux obstacles, ratés et échecs de la communication au pénal*" ; j'imagine que Christiane pourrait nous parler des heures durant de ces obstacles, ratés et échecs ! Peut-être nous dira-t-elle un mot de la situation désastreuse qui règne en Grande-Bretagne depuis que le Ministère de la Justice de ce pays a décidé de sélectionner via un appel d'offres une officine censée couvrir les besoins en interprétation du système judiciaire britannique. Le moins qu'on puisse dire c'est que le terme de "moins-disant" prend ici toute sa signification !

Pas plus tard qu'avant-hier, un tweet renvoyait vers le site internet d'une radio californienne avec une chronique intitulée "*Lack of interpreters among the barriers to justice in California*". On peut aussi mentionner le cas de l'"interprète" afrikaans-anglais engagé à l'occasion du procès de l'athlète sud-africain Oscar Pistorius et qui a tourné les talons, impressionné par l'affluence de médias et les innombrables caméras de télévision. Le procès a commencé avec près de deux heures de retard.

Mais il ne s'agit pas seulement de se lamenter ; intéressons-nous plutôt à des évolutions positives, et notamment la Directive européenne 2010/64/UE relative au Droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales. Selon cette directive, le droit à l'interprétation et à la traduction doit être accordé aux personnes qui ne parlent pas ou ne comprennent pas la langue de la procédure. Cette Directive est, entre autres, le résultat d'un Forum de réflexion sur le multilinguisme et la formation des interprètes organisé à l'initiative de Marco Benedetti, Directeur général du SCIC, le Service Commun Interprétation Conférences de l'Union européenne, avec le soutien du Commissaire européen au multilinguisme de l'époque, Léonard Orban, aujourd'hui Ministre roumain des affaires européennes. Christiane Driesen a participé activement à ce forum et il n'est certainement pas abusif d'affirmer qu'elle est l'une des inspiratrices de cette Directive, dont elle sera certainement amenée à nous parler tout à l'heure.

Cette Directive constitue un premier pas, insuffisant certes, mais important vers la reconnaissance d'un véritable droit à l'usage de la langue maternelle. Le 21 février, il y a 15 jours, était célébrée, sous l'égide de l'Unesco, la Journée internationale de la langue maternelle ; cette date a été choisie pour rendre hommage aux étudiants tués le 21 février 1952 par la police à Dhaka (aujourd'hui la capitale du Bangladesh) alors qu'ils manifestaient pour que leur langue maternelle, le bengali, soit déclarée deuxième langue nationale du Pakistan de l'époque. Chaque année, cette Journée internationale de la langue maternelle est consacrée à un thème spécifique ; cette année c'était "Les langues locales pour la citoyenneté mondiale : zoom sur la science". Ne pourrait-on pas imaginer qu'une des prochaines éditions de cette Journée soit consacrée au "Droit à l'usage de la langue maternelle devant les tribunaux" ? Chère Christiane, voilà peut-être un projet auquel tu voudras consacrer ton inépuisable énergie !

Dans quelques instants, c'est Marianne Lederer, Présidente du jury, qui remettra le Prix Danica Seleskovitch 2014 à Christiane Driesen. Mais permettez-moi tout d'abord de vous donner quelques indications sur la suite du déroulement de cette cérémonie. Après la remise du prix, nous aurons le plaisir de vous proposer un intermède musical avec le Jason Jazztet composé de Daniel Lamia au saxophone, Bernard Magnien au piano et Benoît Lallemand à la contrebasse.

Ensuite, comme je vous le disais, c'est notre lauréate, Christiane Driesen, qui prendra la parole sur le thème : "*De l'interprétation judiciaire à l'interprétation juridique, une évolution plus que symbolique au sein de l'Union européenne*". Je suis convaincu que vous partagez mon impatience de l'entendre.

Après l'intervention de Christiane, nous retrouverons le Jason Jazztet pour un nouvel intermède musical qui fera parfaitement la transition avec le cocktail que nous aurons le plaisir de vous offrir ensuite.

Le moment est venu de remettre à Christiane Driesen le Prix Danica Seleskovitch 2014 (sans oublier, bien sûr, le chèque qui l'accompagne). Le diplôme qui lui sera remis par Marianne Lederer est l'œuvre de la graphiste Camila Gimeno.

Chère Christiane, au nom de l'Association Danica Seleskovitch et en mon nom personnel je t'adresse mes félicitations les plus vives et les plus chaleureuses pour ce Prix qui vient récompenser une femme d'exception qui, avec une grande persévérance, s'est mise au service de la Justice.